



Association des
camps du Québec

AVIS DROIT DE VOTE

Nos règlements généraux spécifient que seuls les représentants des camps membres certifiés et camps membres municipaux ont droit de vote, et que le vote par procuration n'est pas autorisé. Les représentants de chacun des camps sont les deux personnes déléguées qui ont été désignées par le camp.

Si vous constatez que le nom d'un délégué inscrit sur cette liste n'est pas exact, merci de bien vouloir communiquer avec l'ACQ dans les plus brefs délais. Vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 514 252-3113 ou 1 800 361-3586 ou par courriel à vieassociative@camps.qc.ca.

Merci de votre collaboration !

L'équipe de l'ACQ